

CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL EN CHEF EN EXTERNE

Posté par : formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 9:50:16

> L'Épreuve écrite de la rédaction d'une note - Voie Externe

| Libellé réglementaire de l'Épreuve

Le concours externe de recrutement des ingénieurs en chef territoriaux comporte une Épreuve d'admissibilité d'une note qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à assumer des fonctions de coordination d'un service technique d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Cette Épreuve consiste, à partir d'un dossier portant sur un sujet technique, en une note visant à en faire l'analyse et à en proposer une synthèse éventuellement assortie de propositions (durée : cinq heures ; coefficient : 5).

Cette Épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

| Objectifs de l'Épreuve

À partir des documents, la rédaction d'une note constitue un exercice pratique.

Mis en situation, le candidat doit alors se comporter en tant qu'ingénieur en chef territorial, coordonnateur d'un service ou bien chargé de développer les coopérations inter services, rédigeant la demande de la direction générale, un travail de synthèse de dossier accompagnée de propositions.

L'exercice consiste à maîtriser les données du dossier. Il convient de hiérarchiser les questions qu'il traite, de dégager les principes qu'ils contiennent, d'analyser les données qu'ils recèlent, de mettre en évidence les problématiques qu'ils évoquent et les perspectives d'élaboration de solutions.

Les candidats doivent faire preuve de capacité de synthèse et de re-formulation, et être en mesure d'apporter, dans une démarche cohérente d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte spécifiques aux collectivités territoriales, des propositions argumentées.

Ce faisant, le candidat devra également faire preuve de :

- Sa capacité d'analyse
- Ses capacités d'argumentation
- Ses qualités rédactionnelles
- Son appréciation des missions du cadre d'emplois

La gestion du temps imparti est indispensable.

Au-delà d'une bonne connaissance générale, il est vivement conseillé que le candidat dispose de connaissances en matière d'organisation des collectivités territoriales, d'organisation et de gestion de services, de conduite de politiques, de pilotage de projet. La diversité constituant un tout.

Forme de l'épreuve

Il s'agit d'une note de synthèse assortie de propositions. À cet effet, il est signalé que le dossier comprend des articles de nature et de forme variées (technique, juridique, économique, financier et réglementaire), dont la problématique se situe à un niveau stratégique élevé.

L'épreuve repose après lecture d'environ 1h30, sur l'exploitation d'un dossier de 40 pages environ (modulables en fonction de leur densité). Ce dossier comporte :

- La demande de propositions liée au thème traité.
- Des articles de presse et (ou) des textes scientifiques ou techniques relatifs à une opération, un projet, une démarche...

Le sujet fixera deux objectifs pour le candidat : élaborer un travail d'analyse et de synthèse puis mettre un certain nombre de propositions argumentées, organisées et aidées à la décision ou au pilotage d'un projet.

La rédaction de la note implique de livrer un document unique et cohérent suivant un plan apparent, en coordonnant les deux parties, une transition assurant à la fois la conclusion de la première partie synthétique et l'introduction de la partie propositions.

La première partie sera rédigée à partir des éléments du dossier exclusivement alors que la deuxième partie peut faire appel à des apports personnels.

Barème de notation

Le jury est souverain pour arrêter le barème de notation.

À titre indicatif, le barème de notation observé depuis plusieurs années est le suivant :

- 10 points pour la synthèse
- 10 points pour les propositions

Niveau d'exigence du candidat

Le candidat devra être en capacité de :

- Lire et analyser et maîtriser le dossier
- Déterminer les grands axes de solutions et les perspectives de résolution de la problématique posée
- Déterminer les enjeux
- Rendre une note rédigée, structurée et argumentée répondant à la question posée

Épreuve orale de l'entretien - Voie Externe

Libellé réglementaire de l'épreuve

Cette épreuve d'admission consiste en "un entretien permettant de vérifier les capacités du candidat à assumer des fonctions d'encadrement et de coordination d'un service technique d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ainsi que son aptitude à analyser l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer (durée : quarante minutes ; coefficient 5).

Cette épreuve ne comporte pas de programmes réglementaire.

Forme de l'épreuve

L'épreuve de l'entretien de 40 minutes débutera par le tirage au sort par le candidat d'une question de portée générale en lien ou non avec un domaine scientifique ou technique. Elle sera précédée d'une préparation de 20 minutes. Le candidat sera invité à se présenter pendant environ 5 minutes à un moment de l'épreuve laissée à l'appréciation du jury. Une bonne connaissance du rôle de l'ingénieur en chef territorial et de son environnement professionnel est indispensable

Épreuve facultative écrite de

langue étrangère - Voie Externe **Libellé réglementaire de l'épreuve** Une

Épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais et russe (préparation : trente minutes; durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Pour cette Épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne".

Cette Épreuve ne comporte pas de programme spécifique. **Objectifs de l'épreuve**

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- Traduire en français le sens du texte
- Tenir une conversation dans la langue étrangère choisie.

Le niveau attendu est celui de baccalauréat.